

COMMUNE D'INNENHEIM - 67880

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 08 avril 2025

Séance ordinaire du **08 avril 2025** - 20 h - Salle du Conseil - Mairie

Nombre de conseillers :	Sous la présidence de M. JULLY Jean-Claude, Maire
En fonction : 15	Secrétaire de séance : M. ROSFELDER Dominique
Présents : 12	Date de convocation : 1 ^{er} avril 2025
Absents : 03	
Nombre de procuration(s) : 2	

Membres présents : Mrs et Mmes BENTZ Hervé - DEMARE Alain - FREYD Damien - GRAUFEL Mélanie
MOSCHLER Isabelle - MOSCHLER Vincent (arrivé à 20 h 35) - OFFENBURGER Céline - RIEUX Dominique
ROSFELDER Dominique - SAETTEL Christiane - URBAN Denis (arrivé à 20 h 30)

Absent(s) excusé(s) : M. SCHOSSELER Daniel - Mmes LESNIAK Laurence (Mme LESNIAK Laurence a donné procuration à Mme RIEUX Dominique) et TANGHE Marielle (Mme TANGHE Marielle a donné procuration à Mme MOSCHLER Isabelle)

8. Convention de groupement de commandes pour l'élaboration, l'actualisation, l'animation et la digitalisation du Plan Intercommunal de Sauvegarde et des Plans Communaux de Sauvegarde

Rapport de présentation :

La Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile (CCPO) a besoin de créer son Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS). Les communes membres de la CCPO, quant à elles, doivent remettre leur Plan Communal de Sauvegarde (PCS) au goût du jour.

Afin de mener à bien cette opération globale et d'attribuer les marchés publics associés de manière concomitante, la CCPO et ses Communes membres souhaitent engager une démarche conjointe au travers de la mise en œuvre d'un groupement de commandes pour l'élaboration, l'actualisation, l'animation et la digitalisation du PICS et des PCS.

Cette convention permettra de mutualiser la procédure de passation des marchés publics, ce qui simplifie les conditions de réponse à l'appel d'offres pour les entreprises et optimise le processus d'attribution des marchés publics.

À cette fin, en application de la réglementation relative à la commande publique, il est proposé d'organiser un groupement de commandes comprenant les membres suivants :

La Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile (coordonnateur),
La Commune de Niedernai (membre),
La Commune de Bernardswiller (membre),
La Commune d'Innenheim (membre),
La Commune de Krautergersheim (membre),
La Commune de Meistratzheim (membre),
La Ville d'Obernai (membre).

Le groupement de commandes sera constitué pendant la durée de la procédure de passation des marchés publics de services et/ou de fournitures correspondants à l'objet du groupement, jusqu'à la notification aux entreprises titulaires.

Le groupement de commandes présente donc un caractère ponctuel et est institué uniquement pour la **mutualisation des procédures de passation des marchés publics.**

La CCPO est désignée comme coordonnateur du groupement et sera chargée à ce titre de mener la procédure de publicité et de mise en concurrence dans le respect des règles relatives à la commande publique au nom et pour le compte des communes et ce, jusqu'à la désignation de l'attributaire.

Les parties s'engagent à signer et notifier des marchés distincts relatifs à leurs besoins propres, que ce soit pour les marchés concernant l'élaboration du PICS ou des PCS, les marchés relatifs à la digitalisation de ces PCS ou PICS, ou les marchés relatifs aux animations nécessaires à la sensibilisation à ces plans.

Les parties devront signer et notifier les marchés publics avec le candidat ayant été retenu au terme de la procédure groupée de mise en concurrence. Chaque partie sera, dès lors, responsable de la bonne exécution de ses marchés, chacune pour la partie qui la concerne.

En application de l'article L.1414-3-II du Code général des collectivités territoriales, la Commission d'Appel d'Offres (CAO) compétente pour chaque groupement de commandes est composée des membres de la CAO de la CCPO.

Elle est présidée par le représentant du coordonnateur à savoir le Président de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile.

Le Conseil Municipal,

VU la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique,

VU le Code de la commande publique, notamment ses articles L.2113-6 et L.2113-7,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1414-3-II,

VU le projet de convention de groupement de commandes,

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et après délibération, **DECIDE** :

- D'APPROUVER le groupement de commandes entre la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile et ses communes membres pour la passation des marchés relatifs à l'opération susmentionnée et dans la limite des compétences respectives,

- D'AUTORISER M. le Maire à signer la convention constitutive du groupement ainsi que tous les documents nécessaires à leur bonne exécution.

Résultat du vote : Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Le secrétaire de séance,
M. ROSFELDER Dominique

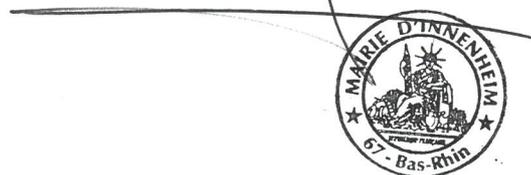


Délibération certifiée conforme.

Innenheim, le 14 avril 2025

Le Maire,

M. Jean-Claude JULLY.



Délibération publiée sur le site de la Commune d'Innenheim, le 15/04/2025